



Bulletin n°51

Commune de LAVERNAY

Horaires d'ouverture du secrétariat :
le lundi de 10h à 12h,
le jeudi de 10h à 12h, et de 15h à 18h,
et le samedi de 10h à 12h.

Téléphone, fax : 03 81 58 15 25
Courriel : mairie.lavernay@wanadoo.fr
Site : <http://lavernay.eklablog.com/>

Élections municipales



Nous voterons les **dimanches 23 et 30 mars 2014** pour élire la nouvelle équipe du Conseil Municipal.

Si vous souhaitez être candidat(e), vous devez obligatoirement remplir une déclaration de candidature que vous trouverez en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Pour être candidat(e), vous devez impérativement avoir 18 ans, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts ou vous donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la Commune où vous vous présentez, et enfin avoir une attache avec la Commune dans laquelle vous vous présentez (y avoir sa résidence sur au moins 6 mois ou son domicile, ou y être redevable personnellement d'un impôt local).

Un mandataire se chargera de déposer en Préfecture les candidatures qui seront parvenues en Mairie avant le **lundi 3 mars à 17h** (les retardataires, ou les personnes préférant se dispenser des services du Mandataire, pourront encore porter individuellement leur acte de candidature directement en Préfecture, avant le **6 mars 18h**).

Une réunion publique sera organisée en Mairie le **jeudi 27 février 2014 à 20h30** afin de présenter aux personnes intéressées les missions du Conseil Municipal et informer d'éventuels candidats des responsabilités qui incombent à cette fonction.

Voter par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune le jour du vote, vous avez la possibilité de désigner un autre électeur pour voter à votre place par procuration.

C'est le mandant, c'est-à-dire celui qui donne la procuration à une autre personne qui doit faire la demande au tribunal d'instance, ou au



commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du domicile ou du lieu de travail. La demande doit être faite le plus tôt possible, et doit parvenir à la Commune du mandant avant le jour du scrutin (compte tenu des délais d'acheminement et de traitement de la procuration, n'attendez pas le dernier moment!).

Les documents à fournir sont un titre d'identité et un formulaire de procuration fourni soit au guichet de l'autorité habilitée et rempli sur place, soit rempli depuis l'ordinateur du mandant et imprimé par ses soins sur deux feuilles (ce formulaire est disponible en ligne : www.service-public.fr).

Dans tous les cas, vous devez vous présenter au guichet de l'autorité habilitée.

Le mandataire ne reçoit pas de courrier signifiant la procuration, c'est au mandant de l'en informer.

Horaires d'ouverture du Secrétariat de Mairie



Le Secrétariat de Mairie est de nouveau ouvert aux horaires habituels :

le lundi de 10h à 12h,
le jeudi de 10h à 12h, et de 15h à 18h,
et le samedi de 10h à 12h.

Loto de l'ASPAREL



Salle des fêtes de
LANTENNE-VERTIERE



**DIMANCHE 06 Avril
à 14h00**

1 tablette numérique

Bons d'achat 200 € et 50 €

4 entrées à Nigloland

Et de nombreux autres lots à gagner...

Venez nombreux !!!

TARIFS :

**6 € la carte
15 € les 3 cartes
25 € les 6 cartes**

OUVERTURE DES PORTES à 13h00

Buvette et restauration sur place

Photo d'Yves Machin

Le petit mot de la rédaction :

Je remercie chaleureusement Patrick Guillot et tous ceux qui m'ont aidée pendant ces 6 années à faire vivre le blog et le bulletin municipal, ce fut un grand plaisir.

Karine Duquet

